

**ARRETE MUNICIPAL N° A2024-071**  
**AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE**  
**PUBLIC**  
**34-36 RUE PIERRE VILLEY**  
**DU 29 JANVIER 2024 AU 01 AVRIL 2024**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de Monsieur BERTHAUD Grégory, en date du 23 janvier 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement des travaux de la propriété de Monsieur BERTHAUD Grégory – 34-36 rue Pierre Villey – 14470 COURSEULLES-SUR-MER,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le STATIONNEMENT sera interdit à tout véhicule, des deux côtés de la chaussée, au niveau du n°34-36 de la rue Pierre Villey, du **29 janvier 2024 au 01 avril 2024**.

**ARTICLE 2 :** Le demandeur aura la charge de matérialiser l'interdiction de stationner.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 5 :** Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif, d'une publication et sera transmis à la Préfecture du Calvados.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 23/01/2024

Signé le 31/01/24

Publié le 31/01/24

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint  
  
Francis NICAISE  
